

Déjudiciarisation du divorce : les médiateurs sont pour aller plus loin dans la liberté du mariage et du divorce

FR - Droit et médiation

Posté par: redacteur

Publiée le : 15/12/2007 16:50:00

Les médiateurs pour l'exercice plein et entier de la liberté du mariage et du divorce

La chambre professionnelle de la médiation et de la négociation ([CPMN](#)) qui regroupe les médiateurs professionnels, est favorable à une réforme des textes de loi sur le divorce.

La [CPMN](#) se positionne pour la déjudiciarisation du divorce, au nom de la continuité de l'exercice de la liberté relationnelle et contractuelle.

Toutefois, elle observe le risque d'incohérence dans le fait de vouloir confier aux notaires la surveillance des divorces par consentement mutuel. S'il devait y avoir un conseil dans ce domaine, il devrait revenir aux avocats.

La proposition de la [CPMN](#) est que la déclaration de divorce par consentement mutuel devrait être simplifiée et se faire en mairie.

En cas de divorce conflictuel, la [CPMN](#) préconise que médiation devrait, avant toute poursuite devant le système judiciaire, être imposée par le juge.

La médiation, confiée aux médiateurs de la [CPMN](#), a pour effet de purger les conséquences affectives du conflit et, dans le cas où des aspects juridiques ou techniques resteraient à régler, l'arbitrage du juge pourrait être sollicité avec l'assistance d'un avocat qui ne devrait pas être obligatoire.

=====

Voir aussi sur le wikimédiation :

* [Divorce : une réforme à l'emporte pièce](#)

* [Demande d'abrogation du diplôme d'Etat \(français\) de médiateur familial](#)